

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 octobre 2024

Convocation du 17 octobre 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

**Absent excusé :** Mr Michel GUILLEUX

**Absents :**  
Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER  
Mme Anita MAUXION

**Convocation : 17/10/2024**  
**Affichage : 24/10/2024**

**Secrétaire de séance :** Nadine LINARD

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCALS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant la restauration collective.

Afin de réduire les coûts, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture  
049-200058923-20241021-DEL21102024052-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de relancer le marché de restauration collective,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre sera décomposé en lots,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;
- 4) de désigner Madame Nathalie LEGRAND, représentante titulaire de la commune lors de la commission d'appel d'offres ;
- 5) de désigner Madame Elisabeth MARQUET, représentante suppléante de la commune lors de la commission d'appel d'offres.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

